



Le 4 décembre 2014,
ne vous abstenez pas,
exercez votre citoyenneté
au travail !

**Votez pour les listes CGT
aux GTE, CAPL, CAPD.**



En votant pour les candidat-es présenté-es par la CGT,
vous avez l'assurance d'être bien défendu-es, par des élu-es
qui porteront vos revendications tant localement que nationalement,
qu'elles soient spécifiques ou plus générales.



**BULLETIN DE CONTACT
ET DE SYNDICALISATION**

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Etablissement :

Fédération CGT Santé et Action Sociale
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 65 ou 87 59

**Vous pouvez
aussi adhérer
en ligne sur
www.sante.cgt.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique

L'ORTHOPHONISTE
est un professionnel
de premier recours.
Il intervient auprès
de patients de
tous âges mais
également d'aïdants,
de professionnels,
et du public dans le
cadre de prises en
charge de pathologies
diverses, d'activités
de prévention et de
dépistage, d'éducation
thérapeutique,
d'expertise et de conseil.



L'orthophoniste intervient auprès
de personnes susceptibles
de présenter des troubles
des fonctions oro-myo-faciales, de la
communication, du langage et d'autres
fonctions cognitives liées à celui-ci. Il

exerce avec autonomie la conduite et l'établissement de son diagnostic
orthophonique et la prise de décision quant aux soins orthophoniques à
mettre en œuvre.

Dans sa fonction de soin, il intervient dans le cadre d'un projet
thérapeutique personnalisé au travers :

- ➔ du bilan et du diagnostic des troubles du patient,
- ➔ de la prise en charge de ces troubles dans l'objectif d'acquisitions,
d'apprentissages, d'optimisation, de restauration, et de maintien des
fonctions et habiletés de langage et des autres activités cognitives,
de communication, et des fonctions oro-myo-faciales,
- ➔ de la réalisation d'actes/gestes techniques dévolus à sa compétence
et liés à sa fonction et à son expertise diagnostique
et rééducative.

La réingénierie de la profession s'est terminée en 2013, elle a contribué
à remettre à jour le référentiel d'activités, le référentiel de compétences
et le référentiel de formation. Au vu de ceux-ci, le Ministère de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et Le Ministère de la Santé
se sont prononcés en janvier 2013 en faveur d'un grade Master (Bac+5).

**La CGT a participé et aidé à organiser
toutes les mobilisations locales et nationales
pour obtenir ce résultat.**

ORTHOPHONISTE

Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité

Depuis 2013, les étudiants sont donc formés en cinq années d'études post-Bac, après avoir passé un examen d'aptitudes dont le taux de réussite est de 2 à 10 % (pour mémoire, la formation initiale était passée de trois à quatre ans en 1986). Ces études sont sanctionnées par un Certificat de Capacité en Orthophonie. Actuellement, seules 2 années sont reconnues par la Fonction Publique, si bien que le salaire d'un orthophoniste ne débute qu'à 1,05 SMIC (1,5 il y a une vingtaine d'années) et finit à 1,8 SMIC.

En février et mars 2014, le ministère a proposé un projet de décret regroupant l'ensemble des professions de rééducation, quel que soit le niveau de formation. Celui-ci a été rejeté par l'ensemble des organisations syndicales car le niveau de salaire ne tenait toujours pas compte du niveau de compétences et de délivrance du diplôme.



☞ Certes, les orthophonistes vont enfin passer de la catégorie B à la catégorie A. Mais il ne s'agit pas là d'une vraie catégorie A.

Notre niveau (Bac+4 et désormais Bac+5) n'est toujours pas reconnu, puisqu'il est prévu une grille avec un salaire unique à Bac+3 pour toutes les professions dites de rééducation.

Pour la CGT, il est hors de question d'opposer les professions les unes aux autres, mais bien de faire en sorte que les spécificités liées à chaque métier soient prises en compte (formation initiale, missions à l'hôpital...).

☞ L'absence de reconnaissance, accentuée depuis la réingénierie de notre profession, rend les postes peu attractifs, ce qui est lourd de conséquences dans les hôpitaux, en termes de soins mais également de formation des futurs professionnels.

Des postes d'orthophonistes hospitaliers sont vacants, supprimés, occupés à temps partiels, ou font l'objet d'un turn-over important en lien avec les conditions de travail médiocres des orthophonistes hospitaliers : rémunération non adaptée au niveau de qualification, faible évolution de carrière, accès difficile à la formation continue...



La CGT, 1^{ère} organisation syndicale au niveau national, œuvre pour l'unité et la mobilisation afin que toutes les revendications spécifiques et générales aboutissent.

Le 4 décembre 2014,

VOTEZ ET FAITES VOTER CGT!



LA CGT REVDIQUE AVEC LES ORTHOPHONISTES :

- ➔ **La reconnaissance réelle et concrète du grade Master dans le salaire.**
- ➔ **Le recrutement sur les postes vacants le plus rapidement.**
- ➔ **Des conditions matérielles de travail correctes : avoir un bureau adapté, un poste informatique, du matériel d'évaluation et de rééducation actualisé aux connaissances scientifiques.**
- ➔ **Des conditions d'exercice améliorées avec la suppression des pressions pour multiplier des actes au détriment de la qualité des soins, un vrai temps d'information, de formation ou de recherche.**
- ➔ **La pérennité des postes pour ne pas mettre également en péril, à terme, les lieux de stages, les possibilités d'encadrement d'étudiants et de direction de mémoires dans les hôpitaux, ainsi qu'une grande partie des enseignements assurés par les hospitaliers dans les centres de formation en orthophonie.**
- ➔ **Parallèlement, d'autres revendications sont communes à tous les hospitaliers : dégel du point d'indice, création de postes, arrêt des restructurations, abandon de la loi Santé qui prévoit regroupement de services, d'hôpitaux, développement de l'ambulatoire (qui peut parfois être une bonne indication médicale mais ne doit pas se faire au détriment de la qualité des soins, c'est loin d'être le cas dans une situation où la baisse des dépenses remboursées de santé est la règle absolue).**

Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité